

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Dérogations au repos
dominical 2025

Date de la
convocation
du Conseil municipal

6 décembre 2024

SG-2024/12 - 15

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par délégation du Maire,
l'Adjointe,
N. MANSON.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241218-2024-12-15D-DE
Date de transmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 6 décembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme MONTIGNY,

Absents excusés : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21h15

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et ouvriers.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical cinq fois par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à douze.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède cinq dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Les propositions de dérogations pour les établissements vernouillais pourraient être les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	12/01/2025	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	19/01/2025	Deuxième dimanche des soldes d'hiver et Journées portes ouvertes secteur automobile
3	02/03/2025	Journées commerciales grande distribution
4	16/03/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
5	23/03/2025	Journées commerciales grande distribution
6	15/06/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
7	29/06/2025	Soldes d'été
8	12/10/2025	Journées portes ouvertes secteur automobile
9	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
10	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
11	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
12	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale tout entière.

Pour information, la ville de Dreux va proposer, lors de son conseil municipal, les dates suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	12/01/2025	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	19/01/2025	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	16/03/2025	Portes ouvertes concessions automobiles
4	06/07/2025	Soldes d'été
5	13/07/2025	Soldes d'été
6	31/08/2025	Rentrée scolaire
7	05/10/2025	Saint-Denis
8	30/11/2025	Dimanche suivant le Black Friday
9	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
10	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
11	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
12	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

La décision de la Commune de la Ville de Vernouillet doit être transmise à la communauté d'agglomération avant la fin de l'année 2024 (conseil communautaire le 16/12/2024).

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre de chaque année pour que la décision soit applicable dès le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Si le Conseil Municipal ne se prononce pas dans les délais, aucune dérogation ne pourra être autorisée en 2025.

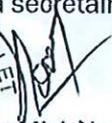
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale/Finances et Ressources humaines en date du 02 décembre 2024,

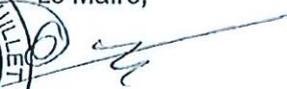
Considérant que la Commune de Vernouillet est appelée à autoriser plusieurs dérogations à l'ouverture dominicale, le Conseil municipal est invité à délibérer et émettre un avis sur les douze dates proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après avoir délibéré,
A la majorité des voix et 2 abstentions,

EMET un avis Favorable aux dérogations à l'ouverture dominicale sur les douze dates proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241218-2024-12-15D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024